

COMMUNE

Du 26 novembre

2015

du

Coudray-Macouard

L'an deux mil quinze le vingt six novembre à vingt heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise, Maire.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, SCHOTT Laurence, LEROY François, HERGUE Eric, THOREAU Marie-Christine, COLONNIER Jacky, LEAU Maryline, Alain BOUET, CLERGEAU Natacha, GODET Audrey, ALLARD Yves, CANTEAU Denis

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil ALLARD Yves ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A propos du CR du 20 novembre, Madame AUVINET Françoise, fait remarquer une maladresse ou erreur il s'agit de rendre hommage aux victimes des attentats et non aux attentats.

Le conseil demande de désigner l'élection de deux assesseurs. Mr HERGUE Eric et Mr ALLARD Yves, se portent candidats.

1/ INDEMNITES MAIRE - ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 934 habitants, décide :

- L'indemnité du Maire, Madame AUVINET Françoise, est à compter du 21 novembre 2015, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de commune :
 - Indemnité maximale 1178.46 x 80% soit 942.77 €/mois
- L'indemnité des adjoints sont, à compter du 21 novembre 2015, calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
- - 1^{er} adjoint : Mr JUIN Gilles, 313.62 € X 100% soit 313.62 € /mois
 - 2^{ème} adjoint : Mr HERGUE Eric, 313.62 € X 100% soit 313.62 € /mois
 - 3^{ème} adjoint : Mme THOREAU Marie-Christine 313.62 € X 100% soit 313.62 € /mois
 - 4^{ème} adjoint : Mr LEROY François, 313.62 € X 100% soit 313.62 € /mois
 - Conseiller municipal Mr BOUET Alain 228.09 € x100% soit 228.09 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et seront versées mensuellement.

Pour Mme le maire, les indemnités remontent à 1178, 46 €. Mme Auvinet demande de réserver 20% afin de les attribuer à Alain Bouet qui suivra le travail des employés municipaux.

Il est procédé au vote, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre bulletins → 13

Nombre de bulletins nuls ou blancs → 0

Suffrages exprimés → 12 Oui et 1 Non
Majorité absolue → 7

Pour les adjoints, il est procédé au vote, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre bulletins → 13
Nombre de bulletins nuls ou blancs → 0
Suffrages exprimés → 13 Oui
Majorité absolue → 7

Les adjoints se sont vus attribués leur fonction respective.

1^{er} adjoint, Mr JUIN Gilles : Administration générale, finances et vie économique, ressources humaines.

2^{ème} adjoint, Mr HERGUE Eric : Urbanisme, Travaux bâtiment, Voirie et réseaux, Sécurité routière, Développement durable, Accessibilité.

3^{ème} adjoint, Mme THOREAU Marie : Action sociale, solidarité, enfance et jeunesse, communication.

4^{ème} adjoint, Mr LEROY François : Vie culturelle et associative, tourisme.

2/ AVIS PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose (préfet) la création d'une grande Communauté d'Agglomération de 107 015 habitants, née de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (69 228 habitants), de la Communauté de communes du Gennois sauf Coutures et Chemellier (6 758 habitants), de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (12 792 habitants) et de la Communauté de communes Loire-Longué (18 237 habitants)*.

*Cette communauté semble ne pas vouloir adhérer au SDCI.

Par ailleurs les volets « **EAU POTABLE** » et « **ASSAINISSEMENT** » ne sont pas votés au niveau de l'agglomération. Monsieur le Préfet avait déjà consulté les conseils municipaux sur un avant projet de schéma à l'issue de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 22 mai dernier. Les résultats de cette consultation conduisent à quelques modifications.

Ce projet doit être notifié pour avis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats.

Il est procédé au vote à main levée, et décide d'accepter le nouveau projet de schéma départemental par 3 abstentions, et 10 voix pour.

3/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU X COMPTABLES DU TRESOR

Madame le Maire présente au conseil municipal l'indemnité de conseil allouée aux Comptable du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement Locaux par décision de leur assemblée délibérante :

Indemnité conseil 2015 à 100 %	446.41 €
Indemnité de confection budget	0.00 €
CSG 2.40% + 5.10%	32.88 €
RDS 0.50 %	2.19 €
1% solidarité	4.46 €
Montant Net	406.88 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à main levée, les résultats sont les suivants
13 voix pour.

APPROUVE le calcul de l'indemnité

AUTORISE Mme le Maire à procéder au Mandatement

4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut prendre une délibération pour entériner la signature de la convention qui a été passée entre la commune et le Centre de Gestion pour le remplacement de personnel.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à régulariser cette convention.

5/ SUBVENTION VERSEE A LA CAISSE DE L'ECOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour régulariser la subvention versée par le budget communal vers le budget caisse des écoles il convient de reprendre une délibération.

Cette subvention permettra de financer des dépenses de mobilier.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE de verser cette subvention d'un montant de 1 763.73 € pour financer ce matériel. Des crédits ont déjà été inscrits au budget communal ainsi qu'au budget caisse des écoles.

Le conseil municipal recommande plutôt de procéder à une demande globale en début d'année scolaire.

6/ DEVIS POUR LA CREATION DE LA PLAQUETTE PETITES CITES DE CARACTERE

Madame le Maire donne la parole à Madame THOREAU Marie-Christine afin de présenter ce devis.

La plaquette doit répondre à la chartre graphique édictée par l'association des Petites Cités de Caractère. Cette plaquette a un intérêt touristique pour la commune.

Pour la réalisation graphique, les Petites cités de caractère imposent un graphiste, mais pour l'impression des plaquettes la commune a le libre choix pour choisir l'imprimeur.

Un délai supplémentaire a été accordé à la commune par l'association des Petites Cités de Caractère jusqu'en juin 2016. Cette plaquette devra être prête pour la prochaine saison touristique.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de retenir ce devis pour un montant de 1 700 € TTC pour la réalisation chartre graphique.

Il faut savoir par ailleurs que le village peut obtenir près de 100 000€ de subvention.

7/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FDGDON49 – NID DE FRELON

Madame AUVINET Françoise et Mr BOUET Alain se rendront à Baugé le 27/11/2015 pour une réunion d'information.

La Commune de LE COUDRAY MACOUARD est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, Madame le Maire présente la convention de partenariat avec le FDGDON

Intervention de Mr LEROY François pour expliquer l'activité de ce frelon durant la période hivernal. A la lumière de ses explications, le conseil propose de prendre en charge la destruction des nids à hauteur de 50€/ nid, le reste à la charge du particulier et ce durant une période de l'année qui reste à définir.

Après discussion et Délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à signer la dite convention de partenariat avec le FDGDON

VOTE une participation à hauteur de 50 € par nid pour les particuliers

PRECISE que les prises en charge se feront du 1^{er} Mai au 30 Novembre

ANNEXE la convention de partenariat avec le FDGDON

8 / MODIFICATION DE LA CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DU COUDRAY MACOUARD ET LA COMMUNE D'ARTANNES SUR THOUET

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il convient de modifier la convention éclairage public passée entre la commune du Coudray-Macouard et d'Artannes-sur-Thouet.

En effet, depuis 2013 des changements ont été faits au niveau des compteurs électriques sur les communes respectives.

De ce fait, il n'y a plus que 4 lampadaires au lieu de 7 lampadaires qui sont implantés sur la commune d'Artannes-sur-Thouet alors que la facturation est adressée à la commune du Coudray-Macouard. La commune du Coudray-Macouard recalcule la participation de la commune d'Artannes-sur-Thouet au vu des factures EDF.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de modifier la convention pour le nombre de lampadaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec la commune d'Artannes-sur-Thouet.

9/ DEVIS HERVE THERMIQUE CHAUDIERES SALLE DES FETES ET ECOLE

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'à la suite de la visite périodique des chaudières réalisée par l'entreprise HERVE THERMIQUE avec laquelle un contrat a été passé, il convient de changer certaines pièces.

Deux devis ont été adressés pour remplacer des pièces sur la chaudière de la salle des fêtes et de l'école.

Pour la salle des fêtes, le montant du devis s'élève à 488.33 € TTC et pour l'école, le devis s'élève à 689.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis de réparations.

10/DEVIS ELECTRICITE PLOMBERIE - LOGEMENT ECOLE

Suite au départ des locataires du logement école Route de Fontevraud, il convient d'effectuer des travaux de remise aux normes électriques et quelques réparations de plomberie. La comparaison des deux devis a joué en faveur de l'entreprise BROSSAY'lec sous réserve que cette entreprise s'assure de la conformité de l'installation par un organisme indépendant.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à main levée 12 voix pour et 1 abstention.

ACCORDE le devis de l'entreprise BROSSAY'lec pour un montant TTC de 1894.28 €

AUTORISE Mme le Maire à commander l'entreprise

AUTORISE Mme le Maire à effectuer le paiement de la facture/

DEMANDE à ce que les travaux et les installations soient vérifiés par un organisme compétents.

Au regard du devis peinture qui s'élève à 3 863,36€, le conseil municipal décide de prendre en charge l'activité peinture. Les travaux seront réalisés par les agents techniques. Il est procédé au vote à main levée à 13 voix pour. Mme le Maire propose également que les agents techniques fassent également la cage d'escalier.

Mme Leau demande également d'isoler le grenier, surtout au niveau du plancher.

11/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DIAGNOSTIC ET REDACTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame le Maire donne la parole à M. JUIN Gilles, 1^{er} adjoint, afin de présenter le dossier AD'AP.

Monsieur JUIN Gilles explique au conseil municipal que la commission urbanisme – cadre de vie a travaillé sur le dossier Agenda d'Accessibilité programmée qui consiste à mettre aux normes tous les bâtiments de la commune recevant du public comme l'exige la loi du 11 février 2005 (accessibilité handicapé).

Monsieur JUIN Gilles informe que le dossier a été envoyé à la préfecture de Maine-et-Loire, service accessibilité afin d'étudier le dossier et rendra son avis dans 4 mois

Monsieur JUIN Gilles ajoute également qu'il n'y a pas beaucoup de bâtiments concernés (Mairie, les toilettes de la salle des fêtes et des associations ainsi que la pharmacie) mais qu'il y a d'énormes difficultés sur certains, considérant leur situation (bâtiment historique, testament etc...). Il faudra également prévoir des cheminements et des places de stationnement.

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans. Vu l'ampleur des travaux, il a été demandé une dérogation.

Afin d'obtenir un diagnostic des bâtiments communaux, la commission a élaboré un dossier de consultation des entreprises. Ces dossiers ont été envoyés à quatre entreprises qui ont bien voulu répondre.

La commission cadre de vie-urbanisme-développement durable a étudié les 4 propositions reçues.
Les offres ont été analysées par la commission :

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
QUALICONSULT	3 570.00 €	4 284.00 €
APAVE	3 960.00 €	4 752.00 €
SOCOTEC	4 970.00 €	5 964.00 €
BUREAU VERITAS	5 600.00 €	6 720.00 €

Monsieur JUIN Gilles, informe que l'entreprise la moins-disante est QUALICONSULT. Cette entreprise a parfaitement répondu à l'offre.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :
DECIDE de retenir l'entreprise QUALICONSULT.
AUTORISE Madame le Maire à signer les documents.

12/ DEVIS PRESTATAIRE ILLUMINATIONS DE NOEL

Dossier présenté par Mme LEAU

Madame le Maire présente à son conseil deux devis de pose des illuminations de Noël l'un de l'entreprise CIEC et le deuxième de CEGELEC.

Une réflexion de Mme le maire a attiré l'attention au regard du prix de la prestation. Le conseil a acté le fait qu'il fallait former les employés municipaux à l'utilisation d'une nacelle.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE de retenir l'entreprise CEGELEC pour un montant TTC de 1951.20 €
AUTORISE Mme Le Maire à commander les travaux
AUTORISE Mme Le Maire à mandater les dépenses.

13/ ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale s'élève à 10.

Le conseil d'administration est incomplet, trois élus se sont proposés : GODET Audrey, CLERGEAU Natacha, COLONNIER Jacky.
En conséquent, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ont été élus :
Mme AUVINET Françoise, Président CCAS, élue d'office
→ SCHOTT Laurence
→ Marie-Christine THOREAU

- GODET Audrey
- CLERGEAU Natacha
- COLONNIER Jacky
- LIAIGRE Annick (association Accueil et Partage)
- RICHE Micheline (Foyer Logement le Clos des Lilas)
- ALLARD Jeanne (ADMR)
- MICOU Jean-Louis (Transport Solidaire)
- GUICHARD Simone (Association Familles Rurales)

14/ ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les membres du bureau de la caisse des écoles se compose comme suit, conformément à l'article R 212-26 et R 212-30 du code de l'éducation :

- Le maire,
- Conseillers municipaux du Coudray-Macouard
- L'inspecteur de l'éducation Nationale
- Des sociétaires
- Représentant du Préfet

Le conseil d'administration de la caisse des écoles est incomplet. GODET Audrey s'est proposée Madame Françoise AUVINET, Maire de la commune du Coudray-Macouard, est la présidente de droit de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération vote à main levée à l'unanimité :

Ont été élus :

- L'inspecteur de l'éducation Nationale,
- Mme SCHOTT Laurence,
- Mme LEAU Maryline,
- Mme GODET Audrey,
- Mme BRANCHU Sabine,
- M. Didier ROUSSEAU,
- Mme Véronique L'ANDAIS,
- M. Cyrille MERCIER,
- Mme Virginie BOUSSY.

15/ SUBVENTION COMMUNALE FACADES ET VIEUX MURS

Dans le cadre de son contrat de territoire signé avec le département de Maine et Loire, la CASLD poursuit en gestion directe l'opération des façades et vieux murs.

Lors de sa séance du 19 janvier 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif, et de verser une subvention d'un montant identique versée par la CASLD soit 10 % du montant HT des travaux.

Un dossier de demande de subvention à été déposé par Mr BERTRAND Didier. Son dossier a été examiné par le comité technique de la CASLD le 30 septembre 2015 qui a donné un avis favorable à son projet.

En conséquence, sa demande de subvention a été acceptée pour un montant de 187.16 €, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la subvention à verser pour ce dossier.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE une subvention de 187.16 € à Mr BERTRAND Didier

AUTORISE Mme le Maire à effectuer le mandat de paiement

INDIQUE que les crédits nécessaires ont été prévus

16/ DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. En conséquence, de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Au vue des nouvelles élections municipales partielles du 15 novembre 2015 et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20/11/2015, il convient de modifier la liste des commissaires.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

ARRETE la liste comme suit :

Commissaires Titulaires :

AUVINET Françoise
ALLARD Yves
SIMONNEAU Daniel
JUN Gilles
CANTEAU Denis
ROUSSEAU Didier

Commissaires suppléants :

SUPIOT Jean Paul
JOSSENT Didier
LIAIGRE Annick
MICOU Monique
SCHOTT Laurence
BINARD Jean Claude

17/ CONTRAT CDD ATSEM - NOMINATION DE PINEL GERALDINE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un Agent Spécialisée des Ecoles Maternelles contractuelles afin de remplacer la personne qui est en congés maladie, Mme BRANCHU Rachel à compter du 12.11.2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, la loi n°83-634 di 13.07.1983modifiée, le décret n°88-145 du 15.02.1988,

Article n°1 : il est crée à partir du 23.11.2015 et jusqu'au 18.12.2015 un emploi permanent à contrat à durée déterminée à raison de 20 h 00 hebdomadaires.

Article n°2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article n°3 : La présente délibération prendra effet au 23.11.2015.

Article n°4 : Mme PINEL Géraldine est recrutée sur le poste d'ATSEM au 5^{ème} échelon indice brut 349 au compter du 23.11.2015.

Article n°5 : Mme AUVINET Françoise, Maire, et le Trésorier municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de l'égalité.

Article n°6 : Mme AUVINET Françoise, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

18/ CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A été élu, délégué :

1 délégué titulaire = Françoise AUVINET

19/ SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION SUD SAUMUROISE- DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

1 délégué titulaire : LEAU Maryline

1 délégué suppléant : ALLARD Yves

20/ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GRAVELLE

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

un délégué titulaire : LEAU Maryline

un délégué suppléant : HERGUE Eric

21/ ASSOCIATION PROMENADE ET JARDIN BOTANIQUE

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus représentants :

- Mme LEAU Maryline,
- M. BOUET Alain,
- Madame GODET Audrey.

22/ PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

1 délégué titulaire = Mme LEAU Maryline

1 délégué suppléant = M. BOUET Alain

23/ DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE MONTREUIL BELLAY

L'article L 2121-33 du CGCT énonce que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Madame le Maire informe le conseil qu'il lui faut donc désigner ses représentants à cet EPCI. Conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, le choix du conseil peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions

requis pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

Il revient au conseil de désigner ses deux délégués titulaires et ses deux délégués suppléants.

Après un appel de candidatures,

- Madame **Françoise AUVINET** et Madame **Marie-Christine THOREAU** sont élus à l'unanimité, en qualité de délégués titulaires,
- Monsieur **Eric HERGUE** et Monsieur **COLONNIER Jackie** sont élus à l'unanimité, en qualité de délégués suppléants.

Pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Montreuil-Bellay.

24/ ASSOCIATION PETITE CITES DE CARACTERE – DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus, délégués :

Délégués titulaires = Françoise AUVINET,

Délégués suppléants = Gilles JUIN et HERGUE Eric

25/ ASSOCIATION VILLAGES DE CHARMES

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sien d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus représentants :

- Mme AUVINET Françoise,
- M. LEROY François,
- M. HERGUE Eric,
- Mme BERNARD Jacqueline,
- M. PRIOUX Christian.

26/ COMMISSION LOCALE EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DESIGNATION DU TITULAIRE

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

A été élu titulaire : JUIN Gilles

27/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus titulaires :

- M. JUIN Gilles,
- M. HERGUE Eric,
- Mme SCHOTT Laurence.

Ont été élus suppléants :

- M. LEROY François,
- M. ALLARD Yves,
- M. COLONNIER Jacky.

28/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE DE MAINE ET LOIRE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article 2121-33 du CGT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacles à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ont été élus :

Délégué titulaire = Mr LEROY François

Délégué suppléant = Mr HERGUE Eric

29/ QUESTIONS DIVERSES

b) Elections régionales

Les élections régionales se dérouleront le 6 et 13 décembre 2015. Il faudra donc prévoir un planning de présence.

c) Vœux du maire et repas avec les employés communaux.

- Les vœux du Maire : la date du 09/01/2016 a été retenue à 18h30, à la salle des fêtes. Il a été décidé de louer une sono.
- Un repas dînatoire sera proposé à tous (employés et élus) le 15/01/2015 à 19h à la salle des fêtes. Il faudra prévoir les invitations.

d) La page Facebook. Un débat a eu lieu sans réelle décision.

e) Le bulletin annuel est acté pour la fin janvier